

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le mercredi 12 juin 2024 à 20 h 00 sous la présidence de Madame Evelyne LENOBLE, Deuxième Adjoint.

**PRÉSENTS** : BALANDRAUD Didier - BUSSET Christophe – FAURE Frédéric - LENOBLE Evelyne – MONTAGNE Catherine - REY Nathalie –SAMUEL Cyril - SEUX Denis

**ABSENTS EXCUSES** : RULLIERE Yves – FOREL Isabelle - GUIOT Daniel (donne pouvoir à SEUX Denis) - MONTALAND Yves (donne pouvoir à LENOBLE Evelyne) – PIATON Bertrand

Secrétaire de séance : Evelyne LENOBLE

Début de séance : 20 h 05

Membres en exercice : 13                      Présents : 8                      Pouvoirs : 2                      Votants :10

Le compte rendu de la réunion du 27 mars 2024 est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

**Pour :        10                      Contre :        0                      Abstention :                      0**

\*\*\*\*\*

**DÉCISION BUDGÉTAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 -  
BUDGET COMMUNAL 2024**

Madame la 2e Adjoint fait part au conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie, les travaux d'électrification rurale doivent faire l'objet d'une écriture d'ordre afin de constater la dépense dans le chapitre 041 compte 168758 pour le montant global de la part de la collectivité. Or ce montant n'est pas inscrit au Budget Primitif 2024. Nous sommes donc dans l'obligation de prendre une décision modificative :

<b>Ecriture d'ordre</b>	
<b>Dépenses</b>	
Chapitre 041 C/2041582 :	-19 955,50
<b>Recettes</b>	
Chapitre 041 C/ 168758 :	+19 955,50
<b>TOTAL :</b>	<b>0</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de toute démarche utile à cet effet

**Pour :    10                      Contre :    0                      Abstention :    0**

\*\*\*\*\*

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES DE L'ECOLE DES GERANIUMS POUR LES TRANSPORTS A LA PISCINE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Madame le Deuxième Adjoint lit au conseil municipal le mail du bureau du Sou des écoles de l'école des Géraniums en date du 22 Mai 2024, dans lequel il demande une subvention exceptionnelle. Il s'agit d'une demande d'aide financière pour les trajets des enfants à la piscine à l'occasion de leur cycle piscine. Le coût de ces trajets s'élevant à 2090€ pour cette année scolaire.

Madame Evelyne LENOBLE propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au Sou des écoles de l'école des Géraniums pour financer les trajets à la piscine au prorata du nombre d'enfants de SAVAS.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer au Sou des écoles de l'école des Géraniums une subvention exceptionnelle au prorata du nombre d'enfants de SAVAS afin d'aider à financer les transports des élèves à la piscine pour l'année scolaire 2023/2024.

**DIT** que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2024.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

## **ORGANISATION DE LA CONSULTATION POUR AVIS RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE A ETEIZE**

CONSIDERANT les articles L1112-15 à L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de la collectivité arrêté le principe et les modalités d'organisation de la consultation,

CONSIDERANT l'article L1112-17 du CGCT selon lequel un délai de deux mois doit être observé entre la délibération et la date du scrutin,

Mme Evelyne LENOBLE explique que les projets d'implantation d'antenne relais 4G, inscrits dans le cadre d'un vaste programme d'investissement baptisé « New Deal » découlent d'un accord signé entre l'état et les opérateurs visant à couvrir les zones blanches ou peu desservies. Notre commune, et notamment le site d'Eteize a fait l'objet d'un arrêté ministériel pour la construction d'un relais de téléphonie mobile à Eteize afin de renforcer la couverture réseau sur ce secteur. Ce projet fait suite aux études menées par la Préfecture conjointement avec l'opérateur Bouygues Télécom qui aura la charge de la position du relais 4 opérateurs.

Au vu de la réaction d'une partie des habitants de ce hameau d'Eteize et dans la continuité de l'exercice démocratique, Madame la Deuxième Adjoint propose au Conseil Municipal d'organiser une consultation publique pour avis relative au projet d'implantation de ce relais de téléphonie mobile et de limiter cette consultation aux seuls électeurs du hameau d'Eteize étant directement concernés par la zone d'émission de l'antenne. Seuls pourront participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la collectivité territoriale ayant décidé d'organiser le référendum et, pour un référendum local décidé par une commune, les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales. Les opérations préparatoires au scrutin et opérations de vote sont identiques aux élections locales ou nationales y compris pour les délais d'inscription et le vote par procuration (article R1112-6 du CGCT).

La date de consultation est fixée au **samedi 7 septembre 2024 de 9h à 17h dans le bureau de vote de Savas**. Les électeurs convoqués devront répondre par **OUI** ou par **NON** à la question suivante :

**Êtes-vous favorable à l'installation d'un relais de téléphonie mobile à Eteize ?**

Madame Evelyne LENOBLE indique expressément au Conseil Municipal que la consultation pour avis des électeurs a vocation à intervenir, comme le prévoit la loi, en amont d'un processus de décision. Un dossier pour une consultation pour avis (article R.1112-18 du CGCT) à l'attention du public sera constitué et mis à disposition 15 jours au moins avant la date retenue pour le scrutin. Il comportera la délibération par laquelle la consultation a été décidée, les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération le cas échéant, une notice d'information sur l'objet de la consultation. Ces éléments seront disponibles sur le site internet de la Commune et via l'application City All de la Commune.

L'information au public sera faite par voie d'affichage de la présente délibération et par envoi d'un courrier adressé aux électeurs concernés.

Enfin, Madame le 2e Adjoint indique qu'une majorité des électeurs inscrits, qu'elle s'exprime pour ou qu'elle s'exprime contre, déterminera le vote du Conseil Municipal comme cela a été évoqué lors de la dernière réunion publique. Pour remplir cette condition, Madame le 2e Adjoint espère une participation active, la plus large possible, de toutes et tous à ce scrutin.

**APRÈS ECHANGES ET DISCUSSIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE DE SURSOIR A LA DELIBERATION** dans l'attente d'informations supplémentaires sur le dossier.

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

\*\*\*\*\*

**Fin de séance à 21 h 05.**

Informations sur dossiers en cours :

Point sur l'Espace du Châlon

Information sur la Maison de la Musique et des Pratiques Amateurs

Questions diverses :

Suite à la commission sociale, point sur l'opération brioches de l'ADAPEI 2024 et le repas des aînés.

Organisation des élections législatives des 30/06/2024 et 07/07/2024.